



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°51/2018 du Conseil communautaire Séance du 26 mars 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 65
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, , Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Emmanuelle CREPIEUX, Karine GARDY à Maxime COUSTON, Ghislaine PAGES à Jean-Yves CHAPELET, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD.

Absent : Stéphane PEREZ, Michèle HOOGE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

**Objet : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)-
Lancement de la démarche.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la loi de transition énergétique pour la croissance verte

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précisant le contenu attendu, les modalités d'élaboration et de publicité

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET qui précise les secteurs d'activités à prendre en compte, la liste des données à verser sur le centre de ressources de l'ADEME et leur modalité de dépôt

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 et décret du 11 août 2016 sur les règles applicables à l'évaluation environnementales et des plans et programmes

Considérant que cette question a été présentée en Commission Environnement le 12 mars 2018,

Considérant l'exposé ci-après :

Depuis, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TECV) du 17 août 2015 a placé les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) au cœur de la politique climat-air-énergie en les nommant « coordinateurs de la transition énergétique ». La loi a également élargi le périmètre des PCET en y intégrant la thématique Air devenant ainsi des Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un outil stratégique et opérationnel qui prend en considération l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes :

- La réduction des Gaz à Effet de Serre (GES)
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables
- L'adaptation au changement climatique

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien se lance dans l'élaboration de son PCAET. La délibération qui est prise, et l'information qui s'en suivra, déclencheront l'envoi du porter à connaissance des services de l'Etat nécessaires à la bonne conduite de la démarche.

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 définit le contenu attendu, les modalités d'élaboration et de publicité du PCAET.

- Article R 229-53 du Code de l'Environnement, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien définit les modalités d'élaboration et de concertation pour son PCAET. Elle en informera ensuite les Préfets du département du Gard et de la région Occitanie, les présidents du conseil départemental et du conseil régional, les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire, les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.
- Article R 229-51 du Code de l'Environnement, les grandes étapes d'élaboration du PCAET sont :

✓ La réalisation d'un diagnostic territorial

Ce diagnostic comprend :

- Un état des lieux complet de la situation énergétique
- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et leur potentiel de réduction
- Une estimation des émissions de polluants atmosphériques et leur potentiel de réduction
- Une estimation de la séquestration nette de CO2 et son potentiel de développement
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
- Un diagnostic de l'état initial de l'environnement

✓ L'élaboration d'une stratégie territoriale

Elle doit permettre d'identifier les priorités et les objectifs de la collectivité et de prendre en compte du coût de l'action et d'une éventuelle inaction

✓ La construction du programme d'actions

Il définit des actions à mettre en œuvre par la collectivité et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris actions de communication, sensibilisation et animation en direction des différents publics et acteurs

Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions

✓ La construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Ce dispositif portera sur la réalisation des actions et le pilotage adopté

Une évaluation environnementale stratégique (ESS) sera réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET, elle s'articule à chaque étape du projet et participera à l'aide à la décision.

L'élaboration du PCAET de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien sera réalisée avec l'accompagnement d'un bureau d'étude spécialisé.

La concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du PCAET constitue une opportunité de mobiliser les acteurs publics et privés et de créer un dynamique autour de la transition énergétique.

Afin de faire participer activement les acteurs du territoire, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien communiquera autour du PCAET par l'intermédiaire de plusieurs canaux d'information : information sur son site Internet, dans son magazine mensuel distribué dans l'ensemble des foyers du territoire communautaire, dans la presse locale, sur les réseaux sociaux...

La gouvernance

Un Comité de pilotage sera constitué. Il réunira des élus de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et de nombreux acteurs institutionnels, notamment ceux mentionnés à l'article R229-53. Son rôle sera de valider les propositions du Comité technique.

Le Comité technique réunira des techniciens de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, des partenaires institutionnels, des partenaires économiques et de la société civile. Son rôle sera d'assurer la transversalité et la cohérence des propositions de travail.

Des groupes de travail thématiques et ponctuels pourront également être mis en place.

Les avancées des travaux du PCAET pourront faire l'objet de présentations en Conférence des maires.

Le conseil communautaire décide, à la majorité ; (1 opposition et 1 abstention)

- **D'approuver** le lancement et l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien selon les modalités exposées
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'élaboration du PCAET

Fait et délibéré à Chusclan, le 26 mars 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 16/04/2018*

